

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 Avril 2018

Le 26 Avril 2018 à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique à la mairie de Plémet, sous la présidence de M. Romain Boutron, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 34.

Présents :

M. BOUTRON Romain, Mme CHARLES Anne, M. BERNARD Francis, Mme BEUREL Delphine, M. BLOUIN Pierre-Yves, M. BOUDARD Bernard, Mme BRIAND Marie-Laure, Mme BRICHORY Annick, Mme BOUTBIEN Elodie, M. FERNANDEZ Ronan, M. FLAGEUL Joël, Mme GODINES Annick, Mme JOUAN Clémence, Mme JUMEL Aurélie, M. LE MEE Jacques, M. LE MEILLEUR André, Mme MOREL Anne-Claude, Mme NEVO Chantal, M. PERROQUIN Jérôme, M. PIGNARD Didier, Mme POILBOUT Nadine, Mme POINEUF Elisabeth, M. RAULT Patrick, M. ROBLOT François, M. ROCABOY Michel, M. ROUAULT Sébastien, Mme SAVENAY Brigitte, Mme SOULABAILLE Anne-Marie

Absent(s) ayant donné(s) un pouvoir :

M. DUAULT Stéphane pouvoir à Mme BEUREL Delphine, Mme DUBOIS Amandine pouvoir à Mme BOUTBIEN Elodie, M. RAULT Patrice pouvoir à Mme SOULABAILLE Anne-Marie

Absent(s) n'ayant pas donné de pouvoir :

M. LE FLOCH Frédéric, M. LE MAITRE François, M. RAULT André

Secrétaire de Séance :

Mme BOUTBIEN Elodie

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des présents.

L'ordre du jour complémentaire est accepté à l'unanimité des présents à savoir :

- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive du collègue Louis Guilloux

Décisions du Maire

ATTRIBUTION DE LA MISSION DE SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS (S.P.S.) – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT RUE DU COURTIL– PHASE PROVISOIRE

Considérant l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre au cabinet NICOLAS pour les études en vue de l'aménagement du lotissement rue du courtil,

Considérant la consultation pour une mission de sécurité et de protection de la santé des travailleurs pour ces travaux. Les prestations sont réparties en deux phases : la première couvrant la conception et la seconde la réalisation.

Le Maire a décidé :

ARTICLE 1 – De passer selon la procédure adaptée (article 27 du Décret) un marché pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs relative aux travaux d'aménagement – phase provisoire – du lotissement rue du Courtil avec le bureau d'études Laurent ROUGEUX COORDINATION situé à Plourhan (22410).

ARTICLE 2 – La rémunération de ce bureau d'études représente la somme de 1.270,50 € Hors Taxes, soit 1.524,60 € Toutes Taxes Comprises qui se décompose comme suit :

* 1^{ère} phase : Conception : 304,50 € Hors Taxes soit 365,40 € Toutes Taxes Comprises

* 2^{nde} phase : Réalisation : 966,00 € Hors Taxes soit 1.159,20 € Toutes Taxes Comprises (inclus la phase DIUO)

ARTICLE 3 – De signer avec le bureau d'études LAURENT ROUGEUX COORDINATION le devis pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé relative aux travaux d'aménagement du lotissement rue du Courtil (Phase provisoire) ainsi que toutes les autres pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

ARTICLE 4 – De dire que la dépense relative à la mission S.P.S. sera prélevée sur les crédits affectés au compte 605 du Budget Lotissement Rue du Courtil.

ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU MULTIACCUEIL DE LA MAISON DE L'ENFANCE – AVENANT N° 1 – LOT N° 8 – PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VENTILATION

Considérant la décision du Maire en date du 29 septembre 2017 par laquelle le lot n° 8 du marché de travaux de restructuration et extension du multi accueil de la maison de l'enfance est attribué à l'entreprise EREO pour un montant de travaux arrêté à 42.750 € HT,

Considérant la nécessité de préciser la décomposition du prix du marché arrêté avec l'entreprise EREO, en vue du paiement par le Centre des Finances Publiques des situations liées aux entreprises,

Le Maire a décidé :

ARTICLE 1 – d'annexer – formellement - le devis détaillé n° LESMOUMPE01-17/09-6652 du 15 septembre 2018 à l'acte d'engagement de l'entreprise attributaire suite à la mise au point du marché confié à l'entreprise EREO.

ARTICLE 2 – de confirmer ainsi que le montant de l'offre retenue pour le lot n° 8 est de 42.750 € HT, sans changement sur le montant du marché.

Délibérations du conseil municipal

4. Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs des budgets annexes et du budget principal de PLEMET et affectation des résultats 2017

L'exécution annuelle du budget d'une collectivité donne lieu à la confection de deux documents, qui doivent être parfaitement concordants :

- **Le compte administratif**, élaboré par l'ordonnateur.
- **Le compte de gestion**, établi par le trésorier, comptable de la collectivité.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

4.1 BUDGET ANNEXE « CUISINE CENTRALE »

COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE « CUISINE CENTRALE »

Note explicative de synthèse :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier pour l'année 2017.

Le compte de gestion du budget annexe « Cuisine Centrale » fait apparaître les résultats suivants :

- section de fonctionnement :
 - résultat de l'exercice : + 84,79 €
 - résultat de clôture : + 147,87 €
- section d'investissement :
 - résultat de l'exercice : + 2.441,62 €
 - résultat de clôture : + 26.897,42 €

Voté à l'unanimité

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE « CUISINE CENTRALE »

Note explicative de synthèse :

Conformément au CGCT, et au décret n° 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution administrative des comptes tenus par le Maire.

Les résultats 2017 de la comptabilité administrative sont strictement identiques à ceux des comptes de gestion et comptes financiers du Comptable public.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Cuisine centrale ».

La section de fonctionnement fait apparaître les résultats suivants :

- résultat de l'exercice : 84,79 €
- résultat de clôture 2017 : 147,87 €

La section d'investissement fait apparaître les résultats suivants :

- résultat de l'exercice : 2.441,62 €
- résultat de clôture 2017 : 26.897,42 €

Cuisine Centrale : Section	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	480.422,75	480.507,54	+ 84,79
Résultat reporté de 2016		63,08	+63,08
Investissement	41.001,72	43.443,34	+ 2.441,62
Résultat reporté de 2016		24.455,80	+ 24.455,80
Reste à réaliser	0	0	0
Résultat final	521.424,47	548.469,76	+ 27.045,29

Le conseil municipal, après que M. le Maire se soit retiré de l'assemblée, a été appelé à approuver le compte administratif 2017 du budget annexe Cuisine Centrale.

Voté à l'unanimité

AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET ANNEXE « CUISINE CENTRALE »

Note explicative de synthèse :

Le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 147,87 €
- Un excédent d'investissement de : 26.897,42 €

Il est proposé au conseil municipal l'affectation définitive suivante :

- **Excédent de fonctionnement reporté (R002) : 147,87 €**
- **Excédent d'investissement reporté (R001) : 26.897,42 €**

Voté à l'unanimité

4.2 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE ST LUBIN

COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DE ST LUBIN »

Note explicative de synthèse :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier pour l'année 2017.

Le compte de gestion du budget annexe « Lotissement de St Lubin » fait apparaître les résultats suivants :

- section de fonctionnement :
 - résultat de l'exercice : - 59.926,75 €
 - résultat de clôture : - 68.400,99 €
- section d'investissement :
 - résultat de l'exercice : - 26.684,26 €
 - résultat de clôture : - 18.210,02 €

Voté à l'unanimité

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DE ST LUBIN »

Note explicative de synthèse :

Conformément au CGCT, et au décret n° 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution administrative des comptes tenus par le Maire.

Les résultats 2017 de la comptabilité administrative sont strictement identiques à ceux des comptes de gestion et comptes financiers du Comptable public.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Lotissement de St Lubin ».

La section de fonctionnement fait apparaître les résultats suivants :

- résultat de l'exercice : - 59.926,75 €
- résultat de clôture 2017 : - 68.400,99 €

La section d'investissement fait apparaître les résultats suivants :

- résultat de l'exercice : - 26.684,26 €
- résultat de clôture 2017 : - 18.210,02 €

Lotissement St Lubin : Section	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	202.045,91	142.119,16	- 59.926,75
Résultat reporté de 2016	8.474,24		- 8.474,24
Investissement	131.476,16	104.791,90	- 26.684,26
Résultat reporté de 2016		8.474,24	8.474,24
Reste à réaliser			
Résultat final	341.996,31	255.385,30	- 86.611,01

Le conseil municipal, après que M. le Maire se soit retiré de l'assemblée, a été appelé à approuver le compte administratif 2017 du budget annexe « Lotissement de St Lubin ».

Voté à l'unanimité

AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET ANNEXE «LOTISSEMENT DE ST LUBIN »

Note explicative de synthèse :

Le compte administratif fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de : 68.400,99 €
- Un déficit d'investissement de : 18.210,02 €

Il est proposé au conseil municipal l'affectation définitive suivante :

- **Déficit de fonctionnement reporté(D002) : 68.400,99 €**
- **Déficit d'investissement reporté(D001) : 18.210,02 €**

Voté à l'unanimité

4.3 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA MARE

COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DE LA MARE »

Note explicative de synthèse :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier pour l'année 2017.

Le compte de gestion du budget annexe « Lotissement de la Mare » fait apparaître les résultats suivants :

- section de fonctionnement :
 - résultat de l'exercice : 0 €
 - résultat de clôture : + 2.123,70 €
- section d'investissement :
 - résultat de l'exercice : 0 €
 - résultat de clôture : - 2.123,64 €

Voté à l'unanimité

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE «LOTISSEMENT DE LA MARE »

Note explicative de synthèse :

Conformément au CGCT, et au décret n° 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution administrative des comptes tenus par le Maire.

Les résultats 2017 de la comptabilité administrative sont strictement identiques à ceux des comptes de gestion et comptes financiers du Comptable public.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Lotissement de la Mare ».

La section de fonctionnement fait apparaître les résultats suivants :

- résultat de l'exercice : 0 €
- résultat de clôture 2017 : + 2.123,70 €

La section d'investissement fait apparaître les résultats suivants :

- résultat de l'exercice : 0 €
- résultat de clôture 2017 : - 2.123,64 €

Lotissement de la Mare : Section	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	0	0	0
Résultat reporté de 2016		2.123,70	2.123,70
Investissement	0	0	0
Résultat reporté de 2016	2.123,64		-2.123,64
Reste à réaliser			
Résultat final	2.123,64	2.123,70	0,06

Le conseil municipal, après que M. le Maire se soit retiré de l'assemblée, a été appelé à approuver le compte administratif 2017 du budget annexe « Lotissement de La Mare ».

Voté à l'unanimité

AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DE LA MARE »

Note explicative de synthèse :

Le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 2.123,70 €
- Un déficit d'investissement de : 2.123,64 €

Il est proposé au conseil municipal l'affectation définitive suivante :

- **Excédent de fonctionnement reporté (R002) : 2.123,70 €**
- **Déficit d'investissement reporté (D001) : 2.123,64 €**

Voté à l'unanimité

4.4 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT CENTRE BOURG

COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT CENTRE BOURG »

Note explicative de synthèse :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier pour l'année 2017.

Le compte de gestion du budget annexe « Lotissement Centre Bourg » fait apparaître les résultats suivants :

- section de fonctionnement :
 - résultat de l'exercice : 0 €
 - résultat de clôture : 0 €
- section d'investissement :
 - résultat de l'exercice : 0 €
 - résultat de clôture : 0 €

Voté à l'unanimité

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE «LOTISSEMENT CENTRE BOURG»

Note explicative de synthèse :

Conformément au CGCT, et au décret n° 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution administrative des comptes tenus par le Maire.

Les résultats 2017 de la comptabilité administrative sont strictement identiques à ceux des comptes de gestion et comptes financiers du Comptable public.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Lotissement Centre Bourg ».

La section de fonctionnement fait apparaître les résultats suivants :

- résultat de l'exercice : 0 €
- résultat de clôture 2017 : 0 €

La section d'investissement fait apparaître les résultats suivants :

- résultat de l'exercice : 0 €
- résultat de clôture 2017 : 0 €

Le conseil municipal, après que M. le Maire se soit retiré de l'assemblée, a été appelé à approuver le compte administratif 2017 du budget annexe « Lotissement Centre Bourg ».

Voté à l'unanimité

4.5 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT RUE DU COURTIL

COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT RUE DU COURTIL »

Note explicative de synthèse :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier pour l'année 2017.

Le compte de gestion du budget annexe « Lotissement rue du Courtil » fait apparaître les résultats suivants :

- section de fonctionnement :
 - résultat de l'exercice : - 7.258,62 €
 - résultat de clôture : - 7.258,62 €

- section d'investissement :
 - résultat de l'exercice : 0 €
 - résultat de clôture : 0 €

Voté à l'unanimité

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE «LOTISSEMENT RUE DU COURTIL »

Note explicative de synthèse :

Conformément au CGCT, et au décret n° 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution administrative des comptes tenus par le Maire.

Les résultats 2017 de la comptabilité administrative sont strictement identiques à ceux des comptes de gestion et comptes financiers du Comptable public.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Lotissement rue du Courtil ».

La section de fonctionnement fait apparaître les résultats suivants :

- résultat de l'exercice : - 7.258,62 €
- résultat de clôture 2017 : - 7.258,62 €

La section d'investissement fait apparaître les résultats suivants :

- résultat de l'exercice : 0 €
- résultat de clôture 2017 : 0 €

Lotissement rue du Courtil : Section	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	7.258,62	0	-7.258,62
Investissement	0	0	0
Reste à réaliser			
Résultat final	7.258,62	0	-7.258,62

Le conseil municipal, après que M. le Maire se soit retiré de l'assemblée, a été appelé à approuver le compte administratif 2017 du budget annexe « Lotissement rue du Courtil ».

Voté à l'unanimité

AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT RUE DU COURTIL »

Note explicative de synthèse :

Le compte administratif fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de : 7.258,62 €

Il est proposé au conseil municipal l'affectation définitive suivante :

- **Déficit de fonctionnement reporté (D002) : 7.258,62 €**

- résultat de clôture : 0 €

Voté à l'unanimité

4.6 BUDGET ASSAINISSEMENT

COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Note explicative de synthèse :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier pour l'année 2017.

Le compte de gestion du budget annexe « Assainissement » fait apparaître les résultats suivants :

- section de fonctionnement :
 - résultat de l'exercice : 48.220,91 €
 - résultat de clôture : 9.307,28 €
- section d'investissement :
 - résultat de l'exercice : 73.363,35 €
 - résultat de clôture : 111.496,67 €

Voté à l'unanimité

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Note explicative de synthèse :

Conformément au CGCT, et au décret n° 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution administrative des comptes tenus par le Maire.

Les résultats 2017 de la comptabilité administrative sont strictement identiques à ceux des comptes de gestion et comptes financiers du Comptable public.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Assainissement ».

La section de fonctionnement fait apparaître les résultats suivants :

- résultat de l'exercice : - 48.220,91 €
- résultat de clôture 2017 : 9.307,28 €

La section d'investissement fait apparaître les résultats suivants :

- résultat de l'exercice : 73.363,35 €
- résultat de clôture 2017 : 111.496,67 €

Assainissement : Section	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	114.506,67	66.285,76	- 48.220,91
Résultat reporté de 2016		57.528,19	57.528,19
Investissement	39.458,33	112.821,68	73.363,35
Résultat reporté de 2016		38.133,32	38.133,32
Reste à réaliser	155.988,24	0	-155.988,24
Résultat final	309.953,24	274.768,95	-35.184,29

Le conseil municipal, après que M. le Maire se soit retiré de l'assemblée, a été appelé à approuver le compte administratif 2017 du budget annexe « Assainissement ».

Voté à l'unanimité

AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Note explicative de synthèse :

Le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 9.307,28 €
- Un excédent d'investissement de : 111.496,67 €

Il est proposé au conseil municipal l'affectation définitive suivante :

- **Excédent de fonctionnement reporté (R002) : 9.307,28 €**
- **Excédent d'investissement reporté (R001) : 111.496,67 €**

Voté à l'unanimité

4.7 BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE

Note explicative de synthèse :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier pour l'année 2017.

Le compte de gestion du budget principal de la Commune fait apparaître les résultats suivants :

- section de fonctionnement :
 - résultat de l'exercice : 1.053.587,40 €
 - résultat de clôture : 1.053.587,40 €

- section d'investissement :
 - résultat de l'exercice : 250.417,87 €
 - résultat de clôture : 377.452,69 €

Voté à l'unanimité

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE

Note explicative de synthèse :

Conformément au CGCT, et au décret n° 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution administrative des comptes tenus par le Maire.

Les résultats 2017 de la comptabilité administrative sont strictement identiques à ceux des comptes de gestion et comptes financiers du Comptable public.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal de la Commune.

La section de fonctionnement fait apparaître les résultats suivants :

- résultat de l'exercice : 1.053.587,40 €
- résultat de clôture 2017 : 1.053.587,40 €

La section d'investissement fait apparaître les résultats suivants :

- résultat de l'exercice : 250.417,87 €
- résultat de clôture 2017 : 377.452,69 €

Commune : Section	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement Résultat reporté de 2016	3.010.860,36	4.064.447,76 €	1.053.587,40
Investissement Résultat reporté de 2016	1.440.684,96	1.691.102,83 127.034,82	250.417,87 € 127.034,82
Reste à réaliser	2.957.533,04	546.878	- 2.410.655,04
Résultat final	7.409.078,36	6.429.463,41	- 979.614,95

Le conseil municipal, après que M. le Maire se soit retiré de l'assemblée, a été appelé à approuver le compte administratif 2017 du budget principal - Commune.

Voté à l'unanimité

AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Note explicative de synthèse :

Le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 1.053.587,40 €
- Un excédent d'investissement de : 377.452,69 €

Il est proposé au conseil municipal l'affectation définitive suivante :

- **Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 1.053.587,40 €**
- **Excédent d'investissement reporté (R001) : 377.452,69 €**

Voté à l'unanimité

5 DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Dans l'attente des derniers éléments de la perception, ce point est reporté au prochain conseil municipal.

Rapporteuse : Mme Elodie BOUTBIEN, Adjointe aux affaires scolaires

La commission affaires scolaires du 12 avril a travaillé sur la nouvelle tarification modulée de l'accueil périscolaire.

Préambule

La Caisse d'Allocation Familiale contribue financièrement à l'accompagnement des collectivités par le soutien aux Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) via l'attribution de la Prestation de Service Ordinaire aux Accueils Périscolaires déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). Cette aide de l'état est indépendante des prestations familiales versées aux familles selon les barèmes de la CAF.

L'état exige de prendre en compte le quotient familial pour établir une tarification différenciée selon le revenu des familles en vue de permettre une équité dans l'accès aux activités périscolaires. Cette exigence nous oblige à nous mettre en conformité et à mettre en place une tarification modulée.

Nous rappelons que les ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) viennent de mettre en place cette tarification dans le cadre de l'entente intercommunale.

La commission propose la mise en place de la tarification modulée des accueils périscolaires de Plémet à partir de la rentrée 2018-2019 selon les conditions suivantes :

1) Tranches retenues pour le quotient familial :

Il est proposé la mise en place de 6 tranches identiques à celles appliquées dans le cadre de l'extra-scolaire par les ALSH de LCBC pour être lisible avec les familles.

En effet, 6 tranches permettent d'éviter les effets de seuils trop importants.

- **Tranche 1 : Inférieur ou égal à 512**
- **Tranche 2 : Compris entre 513 et 662**
- **Tranche 3 : Compris entre 663 et 872**
- **Tranche 4 : Compris entre 873 et 1136**
- **Tranche 5 : Compris entre 1137 et 1304**
- **Tranche 6 : Supérieur à 1304**

2) Plages horaires concernées :

Il est proposé une tarification unique pour les 4 plages horaires suivantes :

- **avant 8h**
- **après 8h le matin**
- **avant 17h30**
- **après 17h30**

Bien que les horaires des écoles publiques et privées soient en décalage de 15 mn, les plages horaires sont identiques.

3) Tarifs horaires :

Il est proposé d'appliquer un seul tarif par plage horaire évolutive selon les revenus.

- **Tranche 1 : 0.77€/heure**
- **Tranche 2 : 1.15€/heure**
- **Tranche 3 : 1.23€/heure**
- **Tranche 4 : 1.30€/heure**

- Tranche 5 : 1.37€/heure
- Tranche 6 : 1.45€/heure

4) le goûter :

Il est proposé un **prix unique du goûter** fixé à **0.85€** pour tous les enfants présents sur la tranche 16h30-17h30. Le goûter sera obligatoirement facturé aux familles pour tous les enfants présents sur cette tranche mais il apparaîtra séparément sur la facture.

La tarification de l'accueil périscolaire sera harmonisée sur l'ensemble de la commune soit également pour l'accueil périscolaire de La Ferrière.

M. Le Maire a proposé de voter la mise en place de la tarification modulée selon les modalités proposées par la commission pour une mise en place à la rentrée de septembre 2018.

Voté à l'unanimité

7 COMPTE RENDU COMMISSION CIMETIERES DU 9 MARS 2018 (pour information)

Rapporteuse : Mme Chantal NEVO, Adjointe aux cimetières

- **Projet d'agrandissement du Jardin du souvenir**

La commission a débuté sa réflexion dans le cimetière paysager.

L'actuel « Jardin des souvenirs » est en l'état trop petit pour les cendres qui y sont dispersées et mérite une réflexion pour être agrandi.

Une réflexion d'ensemble avec la pose des caveautins est alors abordée. La commission valide l'enlèvement des arbres présents autour du jardin du souvenir pour permettre les travaux d'agrandissement.

- **Pose de caveautins dans le cimetière paysager**

La commission propose la mise en place de caveautins.

Avec l'augmentation du nombre d'incinérations, il paraît normal d'adapter les choix de destination des cendres pour les familles.

La commission décide de valider le devis des PF de Jeguet pour 6 caveautins pour un montant de 1 110.00 € TTC pour le Cimetière paysager de Plémet ; Le cimetière de La Ferrière en ayant déjà de disponibles.

La commission a choisi que les caveautins seraient placés le long du cheminement entre le jardin du souvenir et le columbarium.

- **Propositions et discussions diverses des Membres de la Commission pour les Cimetières**

Il reste peu de cases disponibles dans le columbarium. La commission a regardé les possibilités de poser un nouveau columbarium et son positionnement.

Plusieurs concessions sont en état d'abandon dans le cimetière (ancien).

Les membres de la commission donnent leur accord pour démarrer les procédures de reprise.

Ce sont des procédures longues (minimum trois ans), nécessitant la recherche des ayants droits.

Observation lors du conseil municipal :

Mme Clémence JOUAN souhaite réagir sur l'enlèvement des arbres présents autour du jardin du souvenir. Elle précise que le lieu avait été choisi par l'ancienne municipalité. Elle ne souhaite pas que ces arbres soient coupés.

M. le Maire indique que les usagers l'interpellent régulièrement sur la difficulté de nettoyage autour de ces arbres. Il rappelle que les arbres sont jeunes et qu'il est prévu de réfléchir à de nouvelles plantations aménagées différemment.

8 TARIFICATION DES CAVEAUTINS

Rapporteuse : Mme Chantal NEVO, Adjointe aux cimetières

Mr le Maire a informé le Conseil Municipal de la mise à disposition prochainement dans le cimetière paysager de Plémet de cavurnes funéraires (art L2223-1 du CGCT) pour les familles de personne ayant fait le choix de l'incinération, mais ne souhaitant pas acheter une case au columbarium ;

Pour rappel, les cavurnes ou caveautins, sont des « petites tombes » dans laquelle il y a un caveau (en général carré 60*60 ou 80*80cm). La famille est libre de mettre un monument et/ou une plaque sur l'emplacement.

La commission « Cimetière » propose les tarifs suivants :

10 ans	90 €
20 ans	150 €
30 ans	210 €

En comparaison, les tarifs appliqués pour l'achat d'une case au Columbarium sont les suivants :

10 ans	110 €
15 ans	200 €
30 ans	390 €

Il est important de préciser que le coût d'un columbarium est nettement supérieur à l'achat pour la collectivité d'où la différence de prix.

De même pour un meilleur suivi des concessions et des familles, beaucoup de communes font le choix de réduire les durées de concessions (cimetière et columbarium) et de proposer des durées plus courtes (facilitant les contacts réguliers avec la famille et donc une mise à jour des informations détenues (adresse/téléphone...)).

M. Le Maire a proposé de voter les tarifs proposés par la commission cimetière.

Voté à l'unanimité

9 CREATION D'UN PARCOURS SPORTIF ET D'UNE RAMPE A SKATE : PRESENTATION ET DEMANDE DE FINANCEMENT

Rapporteur : M. Ronan FERNANDEZ, Adjoint aux sports

1. Rappel succinct du projet

La commune souhaite développer l'accès au sport pour tous, par la création d'un parcours sportif et d'une rampe à skate.

1- le parcours sportif

Le parcours sportif sera composé de 6 agrées, dont 2 seront adaptés aux personnes à mobilité réduite :

2 agrées pour la musculation:

- un vélo elliptique pour développer l'endurance
- un combiné push pull pour développer les muscles du haut du corps (accès PMR)

2 agrées pour le cardio :

- une cavalcade pour développer l'endurance
- un marcheur simple, également pour travailler l'endurance

2 agrées de détente :

- un volant barreur pour mobiliser l'articulation de l'épaule (accès PMR)
- une balancelle pour renforcer les capacités cardio-pulmonaires et améliorer la circulation sanguine

Les agrées seront disposés autour de notre étang près du chemin accessible à tout promeneur ou joggeur. À proximité immédiate de l'aire de jeux pour les enfants, de l'aire de pique-nique, de l'aire de camping-car, des jeux de boules et de l'espace multisport extérieur (basket, tennis, foot). La municipalité souhaite privilégier des agrées en acier galvanisé, pour la durabilité de l'équipement et son entretien.

2- la rampe de skate

Les modules de skate visent principalement les jeunes, mais restent accessibles à tous. Ces modules vont compléter un plateau existant, non utilisé actuellement faute d'éléments.

Les modules de skate se composeront :

- d'un lanceur courbe
- d'un lanceur incliné
- d'un slider (en 2 hauteurs)

L'ensemble des équipements seront accessibles librement 24h/24 7j/7.

Les usagers pourront utiliser les deux "sites" simultanément, puisqu'ils se situeront à environ 900 mètres l'un de l'autre (présence d'un chemin doux pour relier les deux activités sportives entre elles).

2. Plan de financement

Intitulé des dépenses	Montant H.T.	Origine des financements	Montant H.T	Taux
Agrées Fitness	12 235 €	Europe - FEADER - LEADER	21 203 €	80 %
Modules skate	14 269 €	AUTOFINANCEMENT	5 301 €	20 %
Total	26 504 €	Total	26 504 €	100 %

3. Echéancier

Début de l'installation des équipements : 05/03/2018

Fin de l'installation : 31/05/2018

M. le Maire a proposé au conseil de municipal de :

- Valider le projet présenté ci-dessus
- Valider le calendrier, le plan de financement prévisionnel et autoriser le Maire à solliciter les co-financements publics (le programme FEADER-LEADER au titre du Contrat de partenariat Europe, Région, Loudéac Communauté Bretagne Centre)
- Autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement en cas de contribution moindre d'un co-financeur public, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions dans le respect des règles d'attribution du Contrat de partenariat et du FEADER-LEADER, dans la limite du plafond des dépenses éligibles présentées ci-dessus.

Voté à l'unanimité

10 AVENANT CONVENTION OGEC

Rapporteuse : Mme Elodie BOUTBIEN, Adjointe aux affaires scolaires

La convention signée en juin 2012 avait pour objet de définir les responsabilités des parties et la répartition des différentes charges afférentes au service de restauration scolaire sur le site des écoles privées de la commune de PLEMET.

Au vu de la hausse des effectifs, les heures de travail pour le service ont fortement augmenté.

M. Le Maire a proposé que soit pris en charge 2 heures de travail supplémentaires soit 10h au total par jour d'école.

M. le Maire a proposé d'approuver l'objet de l'avenant et à l'autoriser à signer l'avenant n°3 à la convention de partenariat OGEC/COMMUNE pour la fourniture de repas et la gestion du service de restauration scolaire sur le site des écoles privées de PLEMET signée en 2012 . L'avenant sera limité à 3 ans.

Voté à l'unanimité

11. AVANCEMENT DE GRADE /RATIO PROMUS PROMOUVABLES

Rapporteur : M. Romain BOUTRON, Maire

M. le Maire a rappelé que les dispositions introduites par la loi du 19 février 2007 (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) concernant le déroulement de carrière des agents territoriaux :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus-promouvable », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité technique Paritaire. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Considérant l'avis rendu par le Comité Technique, Monsieur Le Maire propose de fixer ce taux à 100% pour tous les grades présents dans la collectivité.

Les critères retenus pour que l'autorité territoriale prenne effectivement l'arrêté d'avancement de grade sont : l'adéquation grade/ fonction, l'évaluation annuelle, l'ancienneté, l'investissement de l'agent au sein de la collectivité

Voté à l'unanimité

12. CONTRAT DE TERRITOIRE

Rapporteur : M. Romain BOUTRON, Maire

M. le Maire a rappelé la nature, les termes et les modalités du contrat départemental de Territoire 2016-2020.

Celui-ci, mis en œuvre par le Conseil départemental des Côtes d'Armor, constitue désormais l'outil principal de collaboration entre le Département, les EPCI et les communes pour favoriser le développement et l'aménagement des territoires.

Dans le cadre du contrat départemental de territoire 2016-2020 passé entre le Département des Côtes d'Armor et les territoires aujourd'hui fusionnés de Loudéac Communauté – Bretagne Centre, une enveloppe financière globale d'un montant de 6 296 044 € a été attribuée, dont une partie est déjà consommée, pour réaliser des opérations d'investissement.

Conformément à l'article 5 du contrat départemental de territoire 2016-2020, une possibilité de revoyure de son

contenu est prévue à mi-parcours afin de prendre en compte des évolutions territoriales et des modifications/annulations/substitutions d'opérations inscrites au contrat.

Suite aux travaux du comité de pilotage dédié à la revoyure, et après concertation avec le Conseil départemental, les modifications définitives apportées au contrat départemental de territoire 2016-2020, dont la synthèse est jointe, ont été approuvées mutuellement.

M. le Maire a invité le conseil municipal à prendre connaissance et à délibérer sur ce document de synthèse qui présente :

- les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités) ;
- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au contrat révisé ;
- la présentation des contributions devant être mise en œuvre par le territoire pour accompagner certaines priorités départementales ;

Et a proposé d'approuver, suite à la revoyure, les opérations communales inscrites au contrat départemental de territoire 2016-2020, de valider l'ensemble du projet de contrat et d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer avec le Conseil Départemental l'avenant au contrat département de territoire 2016-2020.

Voté à l'unanimité

13. SUBVENTION COMICE AGRICOLE

Rapporteuse : Mme Chantal NEVO, Adjointe à la vie associative et culturelle

M. Le Maire a fait part de la demande de subvention faite par le Comice Agricole destinée à financer cette manifestation qui se déroulera sur la Commune de LA CHEZE.

Le Comice Agricole sollicite une aide de 0,30 € par habitant soit 1.137,30 € pour la population de la commune de Plémet de 3.791 habitants.

M. Sébastien ROUAULT, conseiller municipal et membre de l'association en charge de l'organisation du Comice Agricole ne participe pas au vote.

Voté à l'unanimité

14. AFFAIRES FONCIERES

Rapporteur : M. Romain BOUTRON, Maire

14.1 CESSION ECOLE DU VAUBLANC

Lors de la séance du 29 octobre 2015, le conseil municipal avait donné son accord pour mettre en vente la propriété communale du Vaublanc.

Le service des domaines avait estimé ce bien à 57 000 €.

Depuis plus de 2 ans, la commune n'a eu aucune proposition d'achat pour ce bien.

Le Maire a reçu le 10 mars 2018 une offre d'achat écrite au prix de 35 000 € net vendeur de la part de M. Roberto KALINIEWICZ et de Mme Azra- Geneviève KALINIEWICZ.

Lors de la séance du 15 mars 2018, le conseil municipal avait donné son accord de principe pour la cession du domaine du Vaublanc au prix de 35 000 €.

Nous avons sollicité l'avis des domaines qui a confirmé la valeur vénale du bâtiment à 35 000€ dans son avis rendu le 17 avril 2018.

M. Le Maire a proposé au Conseil Municipal de confirmer la cession de ce bâtiment à ce prix et de l'autoriser à signer l'acte notarié ainsi que tout autre document lié à ce dossier.

Voté à l'unanimité

14.2 CESSION « LA SEPELLIERE »

M. Le Maire a proposé d'annuler et de remplacer la délibération du 3 janvier 2018 concernant la cession d'une portion de chemin d'exploitation YO178 d'environ 220 m² et de la parcelle YO181 d'une contenance d'environ 5 000 m².

En effet, il apparaît que le prix estimé par l'avis des domaines était supérieur au prix acheté par les futurs acquéreurs des parcelles limitrophes. Par ailleurs, une partie du terrain est très pentue et difficilement exploitable.

Compte tenu de ces éléments, la valeur vénale de l'ensemble a été réévaluée à 1800€ par l'avis des domaines soit 0.345€/ m².

Considérant la demande faite par M. et Mme RIBOURDOUILLE d'acquérir une portion de chemin et une parcelle située au lieu-dit « La Sépellière » ;

Considérant l'avis des Domaines en date du 11 avril 2018,

M. Le Maire a proposé au conseil municipal de :

- Céder une portion de chemin d'exploitation YO178 d'environ 220 m² et de la parcelle YO181 d'une contenance d'environ 5 000 m² au profit de M. et Mme RIBOURDOUILLE.
- Fixer le prix de la cession à 1 800 € l'ensemble
- Constater et de prononcer la désaffectation de la surface à céder d'une contenance d'environ 220 m² issue du chemin n° 178 et cadastré section YO n° 61 au profit de M. et Mme RIBOURDOUILLE.
- Préciser qu'il sera indiqué dans l'acte de vente que cette cession se fera sans entraves aux propriétés voisines.
- Dire qu'aucune enquête publique ne sera réalisée compte tenu de la configuration des terrains et compte tenu des acquisitions en cours des terrains contiguës par le futur acquéreur et de l'absence de modification des conditions de desserte des parcelles.
- Décider que les frais liés au bornage et à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge des futurs acquéreurs
- Autoriser M. Le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout autre document lié à cette cession

Voté à l'unanimité

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE LOUIS GUILLOUX

Rapporteur : M. Ronan FERNANDEZ, Adjoint aux sports

Par courrier en date du 20 avril 2018, M. BIDET – professeur d'EPS du Collège Louis Guilloux et Secrétaire de l'Association sportive du Collège Louis Guilloux, a sollicité la Commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

L'équipe de Kayak ayant remporté le titre de Champion d'Académie UNSS, elle participera au Championnat de France qui aura lieu à Cesson Sévigné du 15 au 17 mai 2018.

L'attribution d'une subvention permettrait à l'association de financer le déplacement et l'hébergement et les repas pour 6 personnes. Le budget prévisionnel s'élève à 600 €. 5 élèves participeront, dont 4 de Plémet, à cette compétition.

M. le Maire a proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'Association Sportive du Collège Louis Guilloux.

Voté à l'unanimité

15. QUESTIONS DIVERSES

➤ **Ordures ménagères**

Un point sera fait avec Loudéac communauté fin mai sur le dossier des ordures ménagères. M. Le Maire demande aux élus de remonter les informations.

➤ **Estivale bretonne**

L'estivale bretonne a besoin de bénévoles pour le 3 août. Il est demandé aux élus disponibles de se manifester.

➤ **Journée espaces verts**

Il est prévu d'organiser une journée citoyenne d'arrachage des herbes indésirables sur les trottoirs et autres espaces communaux.

➤ La municipalité a recruté son nouveau **directeur des services techniques**. Il va démarrer en juin.

M. Le Maire indique que la prochaine séance aura lieu le jeudi 14 juin à 19h30 à **La Ferrière**.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire déclare la séance close à 21h05.

La secrétaire de séance,
Elodie BOUTBIEN

Le Maire,
M. Romain BOUTRON

